

AR PREFECTURE

006-210601050-20160405-2016\_19-DE  
Reçu le 15/04/2016



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2016/19**

**DATE DE CONVOCATION**

31 mars 2016

**DATE D’AFFICHAGE**

31 mars 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**OBJET :**

**MISE EN ŒUVRE DU  
REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize  
Le 5 Avril à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire

**Etaient présents :**

M. DUPERET TOUMIEU – MME ERKER – M. VACCANI – MME MARCAL – MME VAN DE VELDE – MRS. POTTIER – FOUCARD – MMES JANIN – VENTRE – MRS. FERRER Y SANTA CREU – GRIMONT – MMES DELAOUTRE – RINGEINSEN – M. DE RICHECOUR – MME BLADANET – M. ROUX – MMES FERRI – PIRONE – TORRES – LORRAIN

**Avaient donné procuration :**

M. FERRASSE à M. VACCANI  
M. GROBBEN à M.FOUCARD  
M. CHATTRON-COLLIET à MME VENTRE  
M. AGNEL-VARIN à MME DELAOUTRE  
MME ORTIS-ROBERT à M. DUPERET-TOUMIEU

**Etaient absents excusés :**

MME COLI  
M. ALONSO  
MME SOLER

**Secrétaire de séance : JANIN**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les éléments techniques et réglementaires du projet de règlement local de publicité (RLP) :

### 1) Cadre juridique

La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et les décrets pris pour son application, ont été modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et ses décrets d'applications.

La loi Grenelle II prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision du RLP.

#### **1- Nouvelle procédure d'élaboration du RLP**

Le nouvel article L581-14-1 du code de l'environnement précise que le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal est à l'initiative de la procédure et sa maîtrise.

Le maire est quant à lui responsable de son élaboration ou de sa révision.

Ce dernier peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements...

Enfin, conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté ainsi que les avis de personnes consultées au cours de son élaboration seront soumis à enquête publique.

#### **2- Régime juridique pour le RLP**

Le RLP relève du code de l'environnement mais est associé au code de l'urbanisme, puisqu'il doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Pour la commune de Roquefort-les-Pins, le RLP une fois adopté sera annexé au PLU.

#### **3- Portée du RLP**

Il s'agit d'un document de police administrative spéciale qui donne pouvoir au maire d'en assurer son respect sur le territoire communal.

La loi dite Grenelle II supprime la possibilité d'établir des Zones de Publicité Elargie (ZPE). Ainsi, la réglementation locale ne peut être que plus restrictive par rapport à la réglementation nationale de la publicité.

## **II) La mise en œuvre d'une procédure d'élaboration du règlement local de publicité au niveau communal**

Le recours au RLP suppose de conduire au préalable une réflexion dans laquelle seront pris en compte :

- Le bilan de l'existant (illégal ou non)
- Les projets d'aménagement
- La demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Dans ce cadre, sur proposition du Maire, un comité de pilotage pourra être consulté sur toutes questions relatives à l'élaboration du RLP sur le territoire communal et jusqu'à son adoption.

La liste des membres dudit comité doit être éventuellement déterminée parmi les élus, les agents municipaux, les personnes ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement et toutes autres personnes publiques.

## **III) Objectifs généraux du Règlement Local de Publicité**

Les objectifs du RLP pourront être les suivants :

- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les quartiers encore protégés
- Formuler les règles spécifiques visant à la tranquillité pour les entrées de ville, les carrefours giratoires, ainsi que les abords des établissements scolaires
- Elaborer les prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires
- Améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces objectifs, il apparaît indispensable de faire procéder par un prestataire privé, l'élaboration du RLP.

## **IV) Les modalités de concertation**

Pendant toute la durée de l'élaboration du RLP, la commune prévoit :

- La présentation du projet par des publications dans la presse locale
- La présentation du projet par des publications dans les documents d'information communaux
- La présentation du projet sur le site internet de la ville
- L'organisation d'au moins une réunion publique
- L'organisation d'au moins une réunion avec les acteurs du territoire
- Organisation d'une réunion au moins avec le comité de pilotage

Au regard de l'ensemble des informations énoncées ci-dessus la commission aménagement en date du 29 mars 2016 a émis un avis favorable sur les points suivants :

- 1- La prescription de l'élaboration du RLP sur son territoire communal
- 2- L'élaboration du RLP ainsi que les objectifs sus mentionnés
- 3- La création d'un « comité de pilotage » composé de 8 à 10 membres.
- 4- Les modalités de la concertation avec le public
- 5- La délégation faite au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du RLP
- 6- Les services d'EVEN Conseil pour l'élaboration du RLP

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** La prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur son territoire communal

**APPROUVE** l'élaboration du Règlement Local de Publicité

**APPROUVE** la création d'un comité de pilotage composé des 9 membres suivants :

- Monsieur Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU
- Madame Bernadette VAN DE VELDE
- Monsieur André FOUCARD
- Madame Elisabeth JANIN
- Madame Henriette VENTRE
- Monsieur Denis FERRER Y SANTA CREU
- Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN
- Madame Nathalie BLADANET
- Madame Murielle FERRI

**APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public

**APPROUVE** l'utilisation des services de la société EVEN Conseil pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

  
ROQUEFORT-LES-PINS,  
15 Avril 2016  
  
Michel ROSSI  
Maire de Roquefort-les-Pins